



Dossier: 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore



Nouveaux impacts et nouveaux enjeux

Il y a maintenant une trentaine d'années que les politiques publiques, en France, s'emploient à traiter de la question du bruit. Les efforts entrepris ont surtout porté sur les infrastructures, notamment en s'attaquant aux « points noirs », ainsi que sur les aspects juridiques et réglementaires. Tout cela n'a certes pas été vain et reste nécessaire. Sans qu'il soit pour autant question de mener à bien une quelconque ostracisation du bruit, sans lequel il n'y aurait pas de vie, à plus forte raison de vie en société, mais tout simplement pour éviter ses excès. C'est d'ailleurs ce qu'a rappelé Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans son discours d'ouverture des sixièmes Assises Nationales de la Qualité de l'Environnement Sonore, organisées les 14, 15 et 16 décembre 2010, à Paris. *« Il n'y a pas d'activité humaine sans bruit. Il n'est pas question de l'éradiquer. Il faut en revanche lui imposer une mesure, le maîtriser, au risque sinon de le laisser devenir une nuisance ou une véritable pollution. Une pollution dont on sait très bien qu'elle frappe ceux qui n'ont pas les moyens de s'y soustraire, qui vivent dans des logements mal insonorisés ou auprès d'activités industrielles bruyantes, auprès des autoroutes ou des pistes d'aéroports. »*



Force est cependant d'observer aujourd'hui un paradoxe lourd de conséquences : en cherchant à porter remède aux nuisances sonores sous leurs diverses formes, on a aussi contribué à sensibiliser l'opinion publique et, ce faisant, on a également aiguisé sa perception et réduit d'autant son acceptabilité. Autrement dit, plus on maîtrise les excès des nuisances sonores, plus on accentue l'exaspération des Français à leur égard. A tel point que le bruit est communément considéré, tout particulièrement en zones urbaines, comme la principale cause de désagrément relevée par les études d'opinion. Un désagrément qui, d'ailleurs, est maintenant pour une part grandissante imputable à



Dossier: 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore



Nathalie Kosciusko-Morizet, Eric Diavel, Dominique Bidou

des comportements individuels et collectifs. C'est ce que constate Eric Diard, le président du Conseil National du Bruit (CNB). « *La préservation ou l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore relève non seulement d'une meilleure gestion des sources de nuisances, mais également de la somme des comportements individuels.* »

550 participants

Insensiblement la responsabilité d'atténuer ou de sévir, qui était reconnue comme étant celle de l'Etat, échoit donc de plus en plus souvent aux élus, au premier rang desquels les maires. Le bruit, hier, aujourd'hui et demain, aurait pu être l'intitulé des Assises. Ce dossier vous en présente quelques aspects importants mais certainement pas exhaustifs, tant les débats furent riches, aussi bien du point de vue des thèmes abordés, que de la qualité des intervenants et de la diversité des points de vue exprimés. Au programme 6 sessions plénières et pas moins de 14 ateliers. Avec la volonté de concilier un niveau optimal d'information sur les aspects scientifiques, juridiques, économiques, etc., et un regard transversal sur les enjeux sociétaux, éducatifs, de santé, etc. Mais surtout, de permettre à tous les points de vue de s'exprimer: ceux des techniciens, des juristes, des politiques, des usagers, etc. A dire vrai, tout a été fait par les organisateurs pour que les quelques 550 participants n'aient guère le temps de souffler.

La richesse de ces travaux suffit à expliquer les lacunes de ce dossier. Ainsi, il n'y sera pas question de l'approche économique et sociale, pourtant fort éclairante, telle qu'elle a été développée lors de la séance plénière présidée par Jacques Lambert, directeur de recherche à l'INRETS, avec les interventions de John Nellthorp, de l'Institut des Etudes sur les Transports de Leeds, et de Christophe Sanson,

maître de conférence à l'Université de Paris¹. De même, pour le concept de design sonore, développé dans un atelier ad hoc, par Bernard Delage, du bureau d'études Via Sonora, et Pascal Lemonnier, secrétaire permanent du Plan Urbanisme, construction, architecture (PUCA). De tels sujets seront assurément abordés de manière approfondie dans les prochains numéros de cette revue. Quant à l'approche scientifique et technique, présente dans plusieurs ateliers et qui faisait elle aussi l'objet d'une séance plénière, présidée par Jean Kergomad, chercheur au CNRS, Paul Avan, de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand, Patrick Luquet, directeur général de 01dB METRAVIB, Jérôme Defrance, chef du pôle acoustique Environnementale et Urbaine du CSTB, Laurent Leylekian, directeur de programme au département simulation numérique des écoulements aéro-acoustiques à l'ONERA, et Laurent Gagliardini, ingénieur acousticien à PSA Peugeot-Citroën, on la retrouvera tout naturellement abordée dans *Acoustique & Techniques*, l'autre revue publiée par le CIDB.

La ville, l'éducation et les métiers

Ce dossier s'est donc délibérément concentré sur quatre sujets: l'aspect juridique et réglementaire, le bruit en ville, l'éducation au sonore et les métiers et la formation. Et il y est donc fait notamment référence aux échanges enregistrés lors des trois autres séances plénières. La première portait sur l'approche réglementaire, présidée par Thierry Mignot, président d'honneur du Collège national des experts judiciaires en acoustique (CNEJAC), avec les interventions de Benoit Dallemagne, directeur juridique de Bouygues Bâtiment Ile-de-France, de Jean-Marc Jacob, avocat et responsable de la Ligue française contre le bruit, de Anne Lahaye, présidente de l'association antibruit de voisinage et de Isabelle Rey-Lefèvre, journaliste au Monde. La deuxième concernait l'approche territoriale et la politique des villes. Elle était présidée par Pascal Valentin, chef de la mission bruit et agents physiques, au ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, avec les interventions de Jean-Claude Antonini, maire d'Angers et président de l'agglomération d'Angers métropole, de Denis Baupin, maire-adjoint de Paris, de Marie Poupé et Jean-Laurent Simons, de la région Bruxelles Capitale, de Gille Souet, de l'Agence régionale de santé du Centre, et de Bruno Domingo, directeur de l'Office de la tranquillité à la ville de Toulouse. La troisième était centrée sur l'approche culturelle et sociétale et était présidée par Henri Torgue, sociologue et urbaniste, avec les interventions de Atanase Péfrin, président de la Fédération européenne des solidarités de proximité, de Guillaume Faburel, maître de conférence à l'Institut d'urbanisme de Paris, de Philippe Loiselet, directeur général de Loiselet & Daigremont et du compositeur Nicolas Frize. ■

¹ - On peut retrouver le compte rendu complet des séances plénières et des ateliers, sur le site internet du CIDB dont l'adresse est : www.bruit.fr



Dossier : 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE BIDOU

“Dépasser une approche strictement défensive, technique et sectorielle”

Ces sixièmes assises nationales de la qualité de l'environnement sonore ont été conçues pour marquer un tournant dans la manière de percevoir les diverses nuisances liées aux bruits et donc d'y remédier. Selon-vous ce message a-t-il été compris à sa juste mesure ?

Dominique Bidou Nous sommes effectivement partis d'un constat. Il y a maintenant une trentaine d'années que la France a mis en œuvre une politique d'envergure pour tenter d'améliorer l'environnement sonore. Une politique qui porte à la fois sur les aspects techniques, juridiques, sanitaires, etc. A cette occasion, je veux d'ailleurs rendre hommage à Yves Martin, récemment décédé, qui fut le premier Monsieur Bruit, avant notamment de présider la mission effet de serre.

Ainsi, des efforts importants ont été accomplis pour traiter le problème à la source, que ce soit en s'attaquant aux points noirs des infrastructures de transports, à la mauvaise isolation des logements et des bâtiments d'activité, etc. Ces préoccupations se retrouvent évidemment dans la loi bruit. Le bruit au travail, lui non plus, n'a pas été négligé dans les divers textes de lois sociales. Tout cela traduit un engagement politique fort dont les objectifs sont partagés à droite comme à gauche. Cela a justifié des investissements importants de la puissance publique.

Or, les enquêtes d'opinion sont unanimes pour constater que le bruit reste considéré, aujourd'hui encore, comme un des grands fléaux de notre société moderne, le phénomène étant évidemment ressenti avec une acuité particulière en milieu urbain. Si ce constat peut sembler paradoxal, il n'est pas pour autant incohérent.

On constate, en effet, que si les progrès techniques sont indiscutables, leur impact bénéfique est souvent compensé par un accroissement des usages. C'est le cas, par exemple, pour les transports aériens. Les avions de la nouvelle génération sont nettement moins bruyants que leurs

prédécesseurs, mais, dans le même temps, le trafic ne cesse d'augmenter. La remarque est aussi valable pour les voitures et pour le chemin de fer, dans une société où la mobilité est devenue une impérieuse nécessité.

Plus fondamentalement, la question du bruit renvoie à celle de son acceptation et donc à nos comportements en société. Nous sommes passés inéluctablement d'une société rurale, celle de village, à une société urbaine. Mais cette mutation s'accompagne également d'une tendance à l'isolement, au repliement sur soi. Parce que nous ignorons bien souvent qui sont nos voisins même proches, nous supportons de plus en plus difficilement les manifestations dérangeantes de leur simple présence, dont le bruit est une des plus évidentes. Les difficultés économiques ne sont pas de nature à améliorer notre sociabilisation. Et elles nous incitent à considérer comme une agression ce qui nous dérange.

Si l'on vous comprend bien, c'est donc une toute autre manière de traiter la question du bruit qu'il faut maintenant envisager.

Dominique Bidou On ne devrait déjà pas parler du bruit mais des bruits. Parce que le bruit n'est pas une espèce de redoutable abstraction et parce que les bruits, même s'ils sont plus ou moins plaisants, sont aussi le signe de la vie. S'employer à remédier aux excès et aux abus reste nécessaire, bien entendu et le CIDB y apportera sa contribution comme avant. Mais cela ne suffit pas, il nous faut dépasser une approche strictement défensive, technique et sectorielle.

Un point de vue qui mérite d'être précisé...

Dominique Bidou La question est : comment nous organisons-nous pour vivre ensemble ? Et donc quel est ce nouveau modèle urbain qui s'impose au plus grand nombre d'entre nous ? Ce que l'expérience nous apprend, c'est que



Dossier: 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

nous acceptons mieux un bruit si nous en comprenons le sens et la nécessité. Lorsque les usines étaient installées au cœur des villes et que les ouvriers étaient logés à proximité, les bruits des ateliers ne choquaient personne, à certains égards on en était même fiers. Dans nos villes modernes où la tendance au zonage triomphe, au nom d'une certaine conception de la fonctionnalité, notre perception est tout autre. Ce qui tendrait à indiquer qu'une partie de la solution consiste à accorder une juste part de mixité, mixité sociale, mixité des activités, etc. L'autre remède consiste à considérer la question du bruit parmi d'autres. C'est ce qui a été fait avec les « zones calmes », mises en œuvre à partir de la directive européenne de 2002, qui fait d'ailleurs référence à un concept assez ouvert. Le niveau sonore y est pris en considération comme un élément important mais certainement pas exclusif. Cela implique pour tous ceux qui se préoccupent plus particulièrement du bruit, la capacité à prendre ses distances avec une conception strictement technicienne. Bien entendu, tout cela est plus facile si la réflexion intervient en amont. Et surtout, on voit bien à quel point cette philosophie est en phase avec la notion de développement durable, qui envisage l'environnement, l'économique et social comme les éléments indissociables d'un ensemble cohérent.

Diriez-vous que les travaux des sixièmes assises nationales de la qualité de l'environnement sonore ont fait écho à ce que vous nous décrivez-là ?

Dominique Bidou Sur le diagnostic, sans aucun doute. Comme sur la nécessité de franchir un nouveau cap. Sur les solutions et sur la méthode, nous sommes assurément dans une phase encore exploratoire. De ce point de vue, les travaux consacrés aux éco-quartiers ont ouvert des pistes intéressantes. Comment intégrer la notion de qualité de l'environnement sonore dès la conception de ces nouveaux morceaux de ville qui se veulent exemplaires d'une urbanité à la fois plus humaine et plus respectueuse des éléments naturels. Au CIDB nous avons bien l'intention, dans la mesure du possible, d'être partie prenante de ce qui se joue là.

Je ne veux cependant pas pêcher par naïveté. Affirmer, comme je le fais, que l'on ne peut pas régler le problème du bruit (des bruits) en traitant seulement les aspects techniques, ne signifie pas que ces aspects techniques doivent être purement et simplement ignorés. A cet égard, il n'est pas vain d'espérer de nouveaux progrès. De même, l'arsenal juridique a toute sa raison d'être, bien qu'une affaire traduite au tribunal traduise l'échec d'un processus de conciliation qui est toujours préférable.

Il est indiscutable que, depuis quelques années, la profession d'acousticien s'est affirmée. Ils ne doivent cependant pas avoir le monopole de la question du bruit. Les autres concepteurs et acteurs de la ville doivent s'en



saisir à leur tour, les architectes, évidemment, mais aussi les industriels, les aménageurs ou encore ceux qui ont en charge l'organisation des circulations, etc. Au-delà, le bruit doit être envisagé comme un enjeu de société, un enjeu culturel et pédagogique. On observe dans ce domaine la montée en puissance de mouvements nouveaux de mise en valeur de l'environnement sonore et d'éducation au son, à côté des mouvements traditionnels de défense, y compris dans les lieux bruyants comme les salles de concerts. Le bruit est partie intégrante de notre quotidien, le meilleur moyen d'en maîtriser les excès consiste sans doute certainement à le considérer sous tous ses aspects.





Dossier: 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS

La possibilité de sanctionner ne peut se substituer à l'importance de la prévention

Du point de vue légal et réglementaire, le bruit ne fait pas exception. Il a vu s'accumuler, au fil des ans, un nombre impressionnant de textes en tous genres, répondant le plus souvent à des objectifs louables de protection mais, chemin faisant, pas toujours marqués du sceau de la cohérence. Le carcan ainsi constitué s'impose aux acteurs publics et privés et concerne les infrastructures comme les bâtiments. C'est aussi le cadre de référence de la justice pour trancher les contentieux qui lui sont soumis.

Les 6^e Assises nationales de la qualité de l'environnement sonore ne pouvaient laisser à l'écart cette question des lois et règlements sur le bruit, même s'il est communément admis que l'urgence ne consiste pas aujourd'hui à renforcer, donc à complexifier, l'arsenal existant, mais plutôt à le rendre plus opérant, en tout cas mieux compris par les professionnels comme par les particuliers.

L'importance de la directive européenne

L'actualité en la matière, c'est assurément la directive européenne 2002/49 sur l'évaluation et la gestion des bruits dans l'environnement, auquel un atelier a été consacré.

« Le principe de la directive européenne de juin 2002 a été mis en œuvre pour 2007 sur l'ensemble des États membres, explique Bruno Vincent, directeur d'ACOUCITE. Parmi les exigences contenues dans cette directive, on trouve l'harmonisation des indicateurs et des méthodes d'évaluation, l'édition, la généralisation de la cartographie du bruit pour le routier, le ferroviaire, l'aérien, l'industriel. Il y a aussi, peut-être le plus important, la sensibilisation à la problématique et la mise en œuvre de plans d'action locaux au niveau des

agglomérations et la notion d'information du public. Il faut savoir aussi que la directive introduit une notion nouvelle, celle de zones calmes, et donc une interrogation sur la qualité des espaces publics et privés. »

S'agissant de cette directive, l'État a un rôle clé à jouer, rôle que décrit Emmanuelle Rouchon, de la mission bruit du MEDDTL. « Pour la mise en œuvre de la directive, l'État a pris en charge les cartes de bruit quel que soit le réseau, pour toutes les infrastructures qui ont un trafic supérieur à 3 millions de véhicules/an et pour les infrastructures ferroviaires qui ont un trafic de plus de 30 000 passagers de train par an. Pour les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants, les cartes devraient être élaborées par les communes ou les EPCI compétents. Pour les PPBE (plans de prévention du bruit dans l'environnement), une fois que les cartes ont été faites par l'État, chaque gestionnaire doit élaborer le sien. »

À défaut de tirer un bilan statistique exhaustif du travail accompli – ce qui serait prématuré – Emmanuelle Rouchon apporte quelques indications chiffrées: « 73 % des départements ont publié l'intégralité de leur carte de bruit sur les infrastructures. Pour les grandes agglomérations, sur les 1 315 communes concernées, 15 % à ce jour n'ont pas encore initié la démarche et 29 % ont publié, ce qui représente 50 % de la population concernée. »

On l'a dit, les agglomérations les plus importantes se sont révélées les plus efficaces pour mettre en application les outils inspirés par la directive européenne. Ce qui s'explique déjà par les moyens dont elles disposent. Leurs approches ne sont pas pour autant strictement homogènes, ainsi qu'on le constate en observant quelques exemples parmi les plus significatifs.



Dossier : 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore



Au-delà des cartes du bruit

Premier d'entre eux, le Grand Lyon. « *En 2007, nous avons publié la cartographie du bruit, raconte Julie Vallet, de la Mission Écologie Urbaine du Grand Lyon. Depuis le début du mois de décembre 2010, notre PPBE est en consultation du public. [...] Pour notre PPBE, une démarche partenariale a été mise en place. Nous ne l'avons pas consignée uniquement avec nos propres travaux mais aussi avec ceux de tous les gestionnaires d'infrastructures et acteurs du bruit sur l'agglomération, pour avoir une vision globale de ce qui se passe.* »

Au Grand Lyon, on tient aussi à se projeter dans l'avenir proche, ainsi que le souligne Julie Vallet. « *À partir de 2012, date d'application de la directive, les choses vont commencer à évoluer de façon significative au niveau du Grand Lyon puisqu'il a candidaté pour un projet LIFE Environnement – GipSyNoise –, qui a permis de fabriquer des outils et des méthodes pour la réalisation de la cartographie en emmenant avec lui un certain nombre d'autres agglomérations françaises et européennes. Ce qui veut dire une montée en compétence technologique des outils.* »

À Saint-Étienne, la proximité avec le puissant voisin lyonnais n'est pas que géographique, ainsi que l'indique Claude Garcia, représentant de l'Agglomération Stéphanoise. « *Nous avons d'abord utilisé les compétences de la ville acquises avec le projet européen GipSyNoise. [...] Entre la ville et l'agglomération, c'est la cartographie et le PPBE qui nous ont réunis. La directive a finalement créé des opportunités et une dynamique qui a permis de rapprocher des compétences techniques et des moyens humains.* »

D'autres collectivités, dans d'autres territoires, avec d'autres caractéristiques, tentent également de profiter de l'exercice imposé que représente l'application de la directive, pour se distinguer. C'est le cas du Pays d'Aix. « *Comme pour toutes les agglos, souligne Céline Salès, du Service d'Écologie urbaine de la Communauté du Pays d'Aix (CPA), la difficulté a été de structurer les données et de monter en compétences sur les différents indicateurs fournis par la directive. Pour notre part, nous avons tenu à ce que de nombreux outils de communication soient mis en place pour le grand public, ainsi que des outils de travail pour les urbanistes.* »

Même détermination en terre niçoise. « *Nous avons essayé d'aller plus loin que ce que nous demandait la directive, souligne Arnaud Cristini, du Service Environnement de la Communauté urbaine de Nice. Sur les 24 communes de l'agglomération, 16 devaient être cartographiées. Puisque nous étions en cours de réalisation de notre SCOT, nous avons décidé de toutes les cartographier. Et pour anticiper les réactions du public, susceptible de se plaindre de tel bruit routier, de telle voie ferrée, etc., nous avons réalisé la carte multi expositions.* »

Une certaine complexité

Cela étant, l'administration et le législateur n'ont pas attendu Bruxelles pour appliquer au bruit une imposante littérature dont il revient à la justice de faire le meilleur usage. Reste que l'abondance des textes et la complexité du sujet lui-même sont de nature à générer quelques circonspections. C'est en tout cas ce que l'on peut retenir de l'analyse de Thierry



Dossier: 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

Mignot, le président d'honneur du CNEJAC (Collège national des experts judiciaires en acoustique). « Il y a, dit-il, une inadéquation fondamentale du règlement liée au fait que le seuil d'infraction doit être quantifiable tandis que la gêne sonore qui relève dans les domaines du bruit du déplaisir ne saurait heureusement faire l'objet de mesurage. »

« Au hit-parade des plaintes reçues par notre association nationale, en 2009, 26 % concernaient les cris d'animaux, le plus souvent les chiens, constate Anne Lahaye, présidente de l'Association antibruit de voisinage. Viennent ensuite les bruits d'immeubles ou de maisons mitoyennes. En fait, il y a de plus en plus de bruit, de jour comme de nuit. Par exemple, les pompes à chaleur qui n'existaient pas il y a quelques années, les fumeurs dans la rue, les sonos qui sont boostées, les téléphones portables dans le train, etc. »

« Les bruits perturbateurs qui proviennent du voisinage restent faibles, poursuit Thierry Mignot. Il faut donc bien considérer qu'ils ne sont perçus comme gênants non pas pour leur quantité mais effectivement par la seule nature du message véhiculé. [...] Il est exact que la réglementation telle qu'elle est interprétée aujourd'hui devient dangereuse parce que déresponsabilisante. On assiste à une dérive sémantique qui fait que le règlement est désormais pris pour une norme. [...] Les promoteurs et maîtres d'ouvrage indiquent dans les plaquettes commerciales ou les notices descriptives qu'ils respectent la Nouvelle Réglementation Acoustique comme s'il s'agissait d'un label de qualité optionnel. L'un des risques lorsque la réglementation devient une norme, c'est-à-dire la description du bien faire, est que ce qui n'est pas interdit devienne permis. »

« Si l'on parle à nouveau de mettre une attestation pour dire que le logement remplit les normes, aussi bien thermiques qu'acoustiques, ajoute Isabelle Rey-Lefebvre, journaliste au Monde, c'est bien parce qu'on a constaté empiriquement que les réglementations peuvent être performantes mais qu'on ne sait pas grand-chose de leur application. »

De la recommandation à la sanction

Bref, constate Thierry Mignot, « sauf menace d'une sanction pénale, on s'aperçoit malheureusement que les recommandations ne sont pas suivies d'effets. [...] Il existe aussi des sanctions civiles qu'on oublie toujours de rappeler dans les cahiers des charges et que l'on ne semble découvrir qu'en cas de procès. » Selon lui, « Il manque un savoir sur le bruit, sur le mécanisme de la gêne. Le bruit est un support facile de projection, de ressentiment, d'inconfort et souvent

un symptôme d'insatisfaction, un exutoire. On y déplace assez souvent des conflits personnels. [...] Dans beaucoup de cas l'inconvénient résulte essentiellement de la mise en perception du bruit courant de voisinage parce que le bruit de fond dans les appartements devient très faible, en limite de mesurage. »

« Le juge est habitué à ces contradictions, affirme cependant Jean-Marc Jacob, avocat et responsable de la Ligue française contre le bruit. Il les vit et il dispose d'un arsenal qui lui permet de savoir où est la vérité. [...] La réglementation n'est qu'un des aspects, qu'un des paramètres, qui va permettre au juge civil de statuer. [...] Le juge civil, lui, ne va s'intéresser qu'à la réglementation et vérifier si les textes sont respectés ou pas. »

Entre le juge et l'habitant, le constructeur n'est pas loin de penser qu'il a la position la plus inconfortable. C'est ce que tend à révéler la description faite par Benoît Dallemagne, directeur juridique adjoint de Bouygues Bâtiment Ile-de-France. « Nous sommes soumis à deux réglementations. La première porte sur l'immeuble en phase d'exploitation, c'est-à-dire l'immeuble livré. Là dessus, on a peu de contentieux, puisque nous livrons des produits respectueux de la réglementation. Et nous avons pour cela beaucoup travaillé avec les fabricants de cloisons, par exemple. C'est sur la partie construction proprement dite, la phase chantier, que nous rencontrons des difficultés. Malgré tous nos efforts, nos innovations, notre vigilance, l'information des riverains, nous ne sommes qu'exécutants. La vraie décision est prise par le maître d'ouvrage. »

Reste que personne ne conteste Jean-Marc Jacob lorsqu'il ajoute : « Ce que l'on peut regretter, c'est la disparité des textes. Il faut jongler avec la réglementation. » Ce qui fait également dire à Thierry Mignot : « Il faut actualiser le recueil du Journal Officiel sur le bruit parce que les textes sont trop divers et trop épars dans les codes. Il faut rassembler et organiser l'appréhension de la production réglementaire, par type d'ouvrage et par type d'exigence. Ceci aiderait beaucoup les concepteurs et les entrepreneurs. Il faut recenser les textes difficiles. Il faut promouvoir une juste information sur le bruit. Il est dommageable pour la bonne compréhension du bruit qu'une agence d'État publie une plaquette dans laquelle le bruit des voisins est classé au même ordre que celui des bruits industriels et des bruits de transports. Il faut cesser d'exacerber le public vis-à-vis de bruits qui ne sont gênants que par leur seule signification. Le discours usuel sur le bruit est psychogène et antisocial. Il faut oser aborder, même si ce n'est pas facile, l'aspect qualitatif et personnel dans la perspective d'une meilleure cohabitation dans la cité. »





Dossier: 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

LE BRUIT EN VILLE

“A chaque fois que l'on diminue le bruit, il y en a d'autres qui arrivent.”

S'il n'est pas besoin d'être un rural averti pour savoir que la campagne n'est pas toujours un espace strictement silencieux, force est cependant de constater que c'est surtout en ville que le bruit est considéré comme une nuisance. Le bruit des infrastructures et des modes de transports, celui des activités économiques et commerciales, mais aussi celui des activités humaines diurnes et nocturnes. Personne n'imagine une ville sans bruit. Pour autant, tout le monde n'a pas la même capacité d'acceptation. C'est donc très légitimement que cette question du bruit urbain – des bruits, devrait-on dire – a été évoquée lors des 6^e Assises nationales de la qualité de l'environnement sonore, aussi bien durant les séances plénières qu'à l'occasion de plusieurs ateliers, l'accent, cette année, étant mis délibérément sur les activités économiques et humaines.

Les élus en première ligne

Premier constat: si les dispositifs réglementaires ne manquent pas pour traiter les inconvénients du bruit en ville – souvent d'ailleurs le bruit n'est concerné qu'indirectement – leur complexité même rend leur application quelque peu aléatoire. Dans ces conditions, les élus se retrouvent bien souvent en première ligne pour essayer de régler des litiges qui tiennent souvent à des différences d'appréciation. Et c'est justement ce qui les incite à privilégier la prévention et la conciliation. Ce qui n'est certes pas toujours facile.

Ce constat, Pascal Valentin, chef de la mission Bruit et Agents physiques au ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, n'est pas le dernier à le faire. « *Les habitants s'adressent spontanément au maire* », observe-t-il. « *Même si ce dernier n'est pas forcément responsable, il se retrouve, dans ce domaine comme dans d'autres, politiquement comptable face aux électeurs des réponses apportées et du degré de satisfaction ou d'insatisfaction de ses administrés.* »

Ce constat, Jean-Claude Antonini, le maire d'Angers, le confirme sans détour. « *Nous disposons d'un cadre réglementaire et législatif nécessaire et indispensable. Il faut que nous l'intégrions tous, nous les élus, dans le système de compréhension du bruit. Mais la réalité est que nous sommes soumis à des événements et à des humeurs aléatoires, et à des gens qui sont plus ou moins tolérants au bruit. [...] Nous sommes coincés entre des gens qui souffrent et d'autres qui leur infligent des souffrances, consciemment ou non. Ce n'est pas en affichant un article R.2212 qu'on va guérir la souffrance. Je crois simplement que les maires sont absolument obligés de s'occuper des problèmes de bruit parce qu'ils sont directement « à portée de baffes ». (...) Cela fait 20 ans que j'ai un bureau d'hygiène qui s'occupe du bruit, avec six inspecteurs de salubrité. Mais pour obtenir des résultats significatifs, il faut que le maire intervienne personnellement, tant auprès des services de l'État que ceux des collectivités territoriales.* »

Des textes pas toujours faciles à appliquer

Parmi les textes qui concernent le bruit, à un titre ou à un autre, il faut évidemment distinguer ceux qui relèvent de l'aspect policier et ceux qui fixent les règles d'urbanisme. Au titre de la première catégorie, Pascal Valentin cite « *l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui dit que la police municipale a pour but d'assurer le bon ordre et la sécurité, la sûreté et la salubrité publique, la police de la circulation, celle des bruits de voisinage, du code de la santé publique, du code des débits de boisson, etc.* » Autrement dit, s'il est là question du bruit, c'est parmi bien d'autres sujets et préoccupations.

Reste le code de l'urbanisme. Précision de Pascal Valentin: « *Il faut distinguer les différents types de communes. Pour celles qui disposent d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), on applique*



Dossier: 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

les articles dits d'ordre public, inscrits dans le Règlement National d'Urbanisme. » Ainsi, un permis de construire peut être refusé si la construction est susceptible d'être exposée à des nuisances graves, notamment au bruit. Un article surtout utilisé pour des bâtiments prévus à proximité de routes à grande circulation ou d'autoroutes.

Autre famille de communes, celles dotées de documents d'urbanisme, en l'occurrence, depuis la loi SRU, le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et le PLU. Le SCOT, indique Pascal Valentin, « *pourra faire apparaître les zones où la situation sonore est dégradée, les zones de conflit entre la nuisance sonore et la demande de calme, les secteurs qui présentent un environnement sonore de qualité à préserver.* » Parmi les autres outils réglementaires existants, on peut évidemment citer l'Agenda 21, qui se doit d'être élaboré en concertation avec tous les acteurs de la collectivité concernée.

Il faut EXPERIMENTER...

À l'égard du bruit, l'État ne s'est pas contenté de réglementer, tient à rappeler Pascal Valentin. Il a contribué, parfois avec le renfort de l'Europe, au financement d'un certain nombre d'actions concrètes : « *dispositifs d'accueil des plaintes et d'information du public, acquisition de matériel silencieux, cartographie du bruit, etc.* » Pour autant, il ne fait pas de doute que les collectivités territoriales et plus spécifiquement encore les communes, occupent le premier rang dans la lutte contre les nuisances sonores, ne serait-ce que pour la raison évoquée par Jean-Claude Antonini. Et de ce point de vue, c'est encore la méthode expérimentale qui domine. Les expériences des uns pouvant aussi être utiles aux autres. Expériences qui se distinguent principalement en ce qu'elles portent sur les activités de jour ou de nuit.

Première exigence : donner la possibilité de se faire entendre à ceux qui ont à supporter des nuisances sonores. C'est l'objectif qui a justifié la création de l'Office de la tranquillité, à Toulouse. En fait, il s'agit d'un standard téléphonique où 25 opérateurs se relaient 24 heures sur 24 et 365 jours par an, auquel les personnes qui se considèrent comme victimes du bruit, à un titre ou à un autre, mais aussi d'autres formes de dommages, peuvent s'adresser, sans avoir à tenir compte des contraintes horaires des services municipaux. « *On enregistre la doléance et cela contribue grandement à apaiser le citoyen* », explique Bruno Domingo, directeur de cet office d'un nouveau genre, mis en place depuis octobre 2009. Autre utilité, pour les autorités locales, ce dispositif permet « *d'opérer un suivi* ». En l'occurrence, il s'agit essentiellement « *d'orienter la plainte vers les nombreux services compétents, y compris la police municipale ou nationale, qui peuvent*

intervenir en urgence pour faire cesser le trouble. » Plus fondamentalement, Bruno Domingo insiste sur la capacité offerte, grâce à l'Office de la tranquillité, de « *recupérer toutes ces doléances autrefois non ou mal gérées par la police, à mieux les comprendre, à les observer sur le territoire et, progressivement, à nous positionner sur le champ de la médiation.* »

C'est cette carte de la médiation et de la prévention, que la ville de Rueil-Malmaison a choisi de jouer, en ciblant plus particulièrement l'activité commerciale. D'abord, « *en créant une cellule bruit avec un agent en charge de gérer l'ensemble de ces thématiques* », raconte Philippe Langlois d'Estaintot, maire-adjoint en charge de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Hygiène. Ce fut le point de départ d'un travail très fin auprès des commerçants de la ville, les sédentaires comme ceux qui interviennent sur les marchés. Par exemple, en distinguant « *quelles étaient les différentes natures de bruits techniques et de bruits de matériels qui pouvaient déranger les voisinages.* » Le tout s'accompagnant « *d'un travail d'accueil pour ne pas stigmatiser ces commerçants et artisans.* » Cette approche méthodique et attentive, a abouti à la réalisation d'un guide, conçu et réalisé en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Hauts-de-Seine. Ce qui a demandé un an de travail. « *En nous appuyant sur le CIDB et sur l'expertise d'acousticiens, nous avons mis tout le monde autour de la table (élus, associations de commerçants et d'habitants), pour édicter ensemble un certain nombre de règles communes* », témoigne Jean-Claude Scoupe, le directeur de la CCIP92.

À sa manière, cette action fait écho à celle du Conseil National du Bruit, instance consultative placée auprès du ministre en charge de l'Environnement. Il s'est en effet saisi, sous la forme d'une lettre de mission de son président, du problème de l'installation des moyennes surfaces en centre urbain dense, moyennes surfaces dont tout indique que leur nombre ne cesse d'augmenter. Pour que leur activité produise moins de nuisances sonores, il faut être attentif à leurs équipements (chambres froides, instruments de découpe, dispositifs de transferts de marchandises, etc.), mais aussi aux conditions dont elles sont approvisionnées, à une époque où la tendance consiste encore à limiter les stocks en utilisant le transport routier en flux tendus, ce qui a inévitablement un impact sur la circulation et la multiplication des livraisons avec l'impact que l'on sait.

Ces phénomènes qui concernent au premier chef les communes fortement urbanisées, ne sont cependant pas totalement étrangers aux villes moyennes. C'est en tout cas l'avis de Philippe Bièvre, de l'ARS (Agence Régionale



Dossier : 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

de la Santé) de Bourgogne. « Nous constatons les mêmes problèmes et pourtant nous avons des difficultés à faire passer le message auprès des élus qui sont les premiers concernés », s'inquiète-t-il. Le maire qui est responsable de la tranquillité publique se retrouve confronté à l'absence d'information, les commerçants aussi. Je sais qu'en France c'est plutôt le trop plein de réglementation, mais il nous manque cependant quelques réglementations spécifiques sur l'implantation des installations non classées. »

La nuit, la fête et les riverains

Là où les petites villes sont moins exposées que les villes-centres plus peuplées, c'est assurément sur les activités nocturnes. Elles ne sont pas à bannir dans la mesure où elles contribuent à l'animation et donc à l'image des villes, et contribuent à retenir une population jeune et dynamique. Mais elles sont aussi de nature à troubler les citoyens qui aspirent d'abord à une vie sereine. Nous sommes bien là au cœur d'une contradiction urbaine dont le bruit est une traduction flagrante.

À cet égard, la solution idéale n'existe probablement pas et la recherche d'un certain équilibre, surtout d'une certaine compréhension réciproque entre les intéressés est déjà positive.

« À Angers, indique Jean-Claude Antonini, vivent 33 000 étudiants qui sortent le samedi soir, s'amusent, boivent et font du bruit. Nous avons donc mis en place un système qui s'appelle les « Noxambules » (voir p.39 Echo des villes), avec de jeunes adultes qui interviennent sur la boisson et le bruit, en prenant les gens un par un. Ce n'est pas merveilleux, mais la population qui habite à proximité des rues les plus animées a le sentiment non pas que l'on arrange tout mais qu'on évite certaines choses. »

Même situation à Rennes, mais à plus grande échelle et surtout avec une exacerbation renforcée par la concentration sur quelques rues de l'hyper-centre des cafés et autres établissements de nuit. En fait, un habitant sur quatre y est étudiant et un sur deux a moins de trente ans et c'est là que l'on trouve quelques 200 bars répartis sur un petit nombre de rues. À tel point qu'en 2004, le préfet a jugé pertinent d'utiliser la matière forte en multipliant les interventions de CRS et les arrestations de jeunes jugés par trop tapageurs. Une méthode médiatiquement retentissante mais vivement désapprouvée par la municipalité. Celle-ci a donc mis en œuvre un double dispositif visant à réduire le bruit mais surtout l'excès de consommation d'alcool.

« La nuit des 4 jeudis est un dispositif de loisirs nocturnes sur des horaires décalés pour les jeunes et les Noxambules est un dispositif de médiation sociale en centre-ville », décrit Yvan





Dossier: 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

Dromer, de la direction Vie associative et jeunesse. « Avec une délégation municipale et le Centre régional d'information jeunesse Bretagne (CRIJB), les élus sont allés entre autre en Espagne, à Gijon et Oviedo, voir ce qui s'y faisait pour régler ce genre de situation. Chez eux, finalement, c'est beaucoup plus festif, avec des regroupements de jeunes beaucoup plus massifs, mais aussi beaucoup mieux acceptés. L'idée de la nuit des 4 jeudis consiste à proposer sur 4 jeudis d'un même mois des soirées gratuites et sans alcool, organisées par les jeunes eux-mêmes autant que possible, sur des horaires qui vont de 22 heures à 3 heures du matin. [...] La première année, 20 000 jeunes ont été présents sur une vingtaine de ces nuits. Nous proposons aux jeunes d'y faire autre chose que d'être sur l'espace public. Toutefois, compte tenu du turnover des étudiants, nous sommes obligés de communiquer tous les ans sur ce dispositif qu'il nous faut aussi renouveler. Du coup, nous avons maintenant des « nuits des 4 jeudis », dans les quartiers, dans les équipements sportifs et culturels, sur les campus des universités, ce qui contribue à déconcentrer le centre-ville.

L'initiative des Noz'ambules est beaucoup plus récente. Prise en charge par les pairs et la mutuelle d'étudiants, c'est une équipe pluridisciplinaire de santé, avec des infirmiers, des chargés de prévention et des psychologues, qui vont au contact des jeunes. Cette écoute amène à discuter de sujets divers, entre autre du bien vivre ensemble, et la question du bruit y est souvent traitée. »

Les conséquences imprévues du décret anti-tabac

Conclusion en demie teinte d'Yvan Dromer: « L'impact des dispositifs a vraiment permis de déconcentrer l'espace public, mais depuis l'application du décret antitabac, nous avons des nuisances sonores qui se sont amplifiées et une logique des collectivités territoriales qui va de plus en plus vers la coercition et la répression. »

À Strasbourg, le ton est encore à la prévention, puisqu'une charte vient d'être signée entre le maire et le président du Syndicat des hôteliers, cafetiers et restaurateurs. « C'est un vrai engagement entre la ville et les exploitants », insiste Elisabeth Ramel, de la CUS (Communauté Urbaine de Strasbourg). « Nous leur demandons le respect de la réglementation, notamment l'aspect sur les nuisances sonores. »

Ce respect de la réglementation, c'est justement ce sur quoi veillent Catherine Foisil et le Service de l'Écologie Urbaine de Lyon. « Nous effectuons des contrôles en journée, en prenant rendez-vous avec les gérants des établissements », raconte-

t-elle. « Nous partons avec nos documents pour vérifier si la sonorisation a changé. Nous regardons s'il y a un micro, s'il y a un limiteur de pression acoustique. [...] Il nous arrive aussi de sortir la nuit, à raison de 5 à 15 visites par nuit. Nous le faisons toujours à deux, au minimum, et accompagnés par la police nationale. Nous essayons d'arriver très rapidement vers la sonorisation pour nous assurer qu'il n'y a pas de « bidouille ». Nous demandons également à l'exploitant s'il a son étude d'impact. Nous vérifions aussi si le limiteur existe, s'il n'y a pas de clé dessus et s'il est bien scellé. Nous vérifions si le micro n'est pas limité: il n'est pas rare de voir du scotch devant le micro ou de la laine de verre. Nous faisons ensuite des fiches de visites. Quand des dysfonctionnements sont constatés, nous disons ce qu'il faut faire, dans quel délai et, quand ça ne va vraiment pas, nous indiquons que l'affaire peut être portée à la connaissance du procureur. »

Comme le constate Philippe Ritter, le directeur du Service de l'Écologie Urbaine de Lyon, la bonne volonté des exploitants peut parfois se retourner contre eux. « Lorsque le décret portant obligation de réaliser des études d'impact a été mis en application, les responsables des établissements concernés ont eu en face d'eux des propositions dont les prix variaient dans un facteur dix, avec des interlocuteurs qui arrivaient sur le marché et n'étaient donc pas connus [...]. Nous avons donc assuré un travail de vérification des études produites auprès des établissements. Ce marché est maintenant assaini. »

Au-delà d'une indiscutable prise de conscience collective, qui s'est effectivement traduite dans la réglementation mais aussi par des dispositifs relativement divers, la lutte contre les excès du bruit en ville, n'en ressemble pas moins à un tonneau des Danaïdes.

« A chaque fois que l'on diminue le bruit, il y en a d'autres qui arrivent », résume Jean-Claude Antonini. « Et surtout, quand on s'occupe du bruit, c'est le seuil de tolérance qui diminue. » Ce qui n'est pas une raison pour se décourager et renoncer, bien au contraire. Sur ce point, le consensus a été très largement établi lors des 6^e Assises nationales de la qualité de l'environnement sonore. La bonne approche consistant sans doute à mettre en valeur les collectivités qui savent montrer le bon exemple. C'est le sens de l'idée émise par Dominique Bidou, le président du CIDB. « Il n'existe pas encore de distinction pour toutes les communes ou les villes qui s'engagent dans des politiques très volontaristes. Aussi avons-nous pensé à quelque chose de spécifique au travers d'un label « Paysage sonore des villes », le nom définitif étant encore à trouver. Une forme de reconnaissance à l'étude et qui devrait sortir prochainement. »



Dossier : 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

L'ÉDUCATION SONORE

Un long chemin

S'il est une conviction partagée par tous ceux qui s'intéressent à la question du bruit, c'est bien l'importance que revêt l'éducation pour aboutir à une meilleure compréhension et, dans une certaine mesure, une meilleure acceptation du phénomène. Encore faut-il s'accorder sur ce que doit en être le contenu et les destinataires. Ce qui renvoie tout naturellement à la notion même de bruit, notion qui prête à des interventions qui pour n'être pas forcément contradictoires, ne sont pas pour autant homogènes.

Du son au bruit

« *Le bruit n'est pas un objet*, plaide ainsi le sociologue et urbaniste Henry Torgue. *Je crois, ajoute-t-il que même les physiciens sont d'accord pour le dire : le bruit est une qualification. C'est un son qualifié. C'est parce que quelqu'un décide que tel son est bruyant qu'il devient bruit. Le bruit est en fait l'expression d'une relation et je ne pense pas que l'opposé du bruit ce soit le silence. L'opposé du bruit, ce serait plutôt le confort sonore ou le plaisir du sonore.* »

Il n'empêche que le bruit souffre d'une piètre réputation, tout au moins d'une perception négative. Même s'il le déplore, le compositeur Nicolas Frize ne songe pas à le nier : « *Les sociologues qui font des enquêtes savent que les gens arrivent à se contredire complètement pendant un entretien. Quand on les interroge sur les bruits, ils parlent souvent au singulier, en quantitatif et, pour eux, il y a toujours quelque chose de négatif. [...] Nous avons souvent une représentation du bruit à l'opposé du rapport que nous avons réellement aux bruits.* »

Évoquer le bruit consiste logiquement à s'inscrire dans un cadre de référence culturelle, mais aussi sociologique.

« *Toute perception sonore est très intimement liée à la personne, à son corps, à sa sphère imaginaire*, considère l'anthropologue Patrick Romieu. *Dans ses mémoires, Berlioz avoue que les musiques qu'il n'aimait pas le faisaient vomir.*

Cette dimension de l'affect est déterminante. Quand on interroge les gens qui ont vécu la période de l'occupation allemande, on remarque le frisson négatif, l'angoisse que pouvait leur donner pendant très longtemps la prosodie de la langue allemande qu'ils reliaient au bruit des bottes, au couvre-feu, etc. »

« *On ne peut pas parler des bruits sans parler des hommes qui les entendent, leurs situations, leurs pays, leurs époques...* », résume Nicolas Frize.

Penser l'entre-deux

Et le géographe Guillaume Faburel de compléter : « *Il me semble qu'à des problèmes globaux nous avons des réponses ou des embryons de réponses qui peuvent être soit d'ordre juridique et, par moments, un peu uniformisantes, soit provenir de choses plus particulières qui sont fort intéressantes. L'entre-deux me semble néanmoins encore à penser. Peut-être que la question des inégalités ou des injustices environnementales liées au bruit, à des échelles de villes entières, d'agglomérations – et pas seulement de l'habitat et du quartier de vie – est essentielle pour l'être et le fameux « vivre ensemble » dont tout le monde parle depuis dix ans. Car les phénomènes sonores dont on parle, les questions de bruits de transports, les niveaux de gêne et leurs ressentis, les demandes d'implication des populations sont inégalement distribués dans l'espace. C'est même un phénomène majeur sur ces vingt dernières années : la ségrégation environnementale est venue redoubler la ségrégation socio-urbaine, voire l'étendre à certains territoires.* »

Omniprésent mais, somme toute, relativement ignoré, en tout cas, méconnu quant à sa véritable nature, le bruit reste singulièrement incompris. « *Dans la plupart des cas, s'inquiète Jean Tourret (Ince Europe), l'information « bruit » est inexistante ou incompréhensible, ce qui fait que le citoyen moyen n'a pas acquis le réflexe et encore moins la compétence*



Dossier : 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

pour exiger ou choisir un matériel plus performant. Il faut donc développer une information « simplifiée », compréhensible par tous qui permette de comparer facilement les produits de même type et de choisir, si on le souhaite, le plus performant. Ceci poussera progressivement les constructeurs à développer et mettre sur le marché des produits plus silencieux, faisant ainsi du citoyen un « acteur » essentiel de la politique de réduction du bruit. »

Rien d'étonnant à ce que l'appréhension des enjeux du bruit ne puisse être l'apanage d'une seule compétence, d'un seul métier. « Tous les métiers du son sont nécessaires pour faire face à la complexité des problèmes, dans la perspective, bien évidemment, d'intervenir en amont, parce que nous avons vu la difficulté d'intervenir sur les situations complexes nouées par l'histoire, par des traditions, des habitudes et des pratiques, affirme d'ailleurs Henry Torgue. En fait, c'est l'axe central, le sonore est toujours un témoin et un enjeu de l'altérité; le sonore ou le bruit est souvent considéré comme autre. C'est le témoin de l'extériorité. Il est ressenti comme provenant d'un champ externe à sa propre sphère. Il envahit, il agresse. Il incarne ce qui bouscule une identité. »



Eduquer, mais qui et comment ?

Si la question de l'éducation au bruit a été présente lors des débats des 6^{es} Assises nationales de la qualité de l'environnement sonore, c'est donc surtout de manière transversale. Doit-elle s'adresser plus particulièrement aux enfants, au risque de les priver de leur capacité spontanée d'écoute? La question a été posée. Dans ce cas, faut-il continuer à favoriser l'éclosion de multiples initiatives ou préférer un engagement plus déterministe de l'institution Éducation Nationale? En tout cas, selon Nicolas Frize, il faut « mettre en route une réflexion qui ne soit pas une somme de réflexions individuelles et personnelles, mais un projet collectif afin de participer avec le ministère à une réflexion globale sur la politique culturelle de l'environnement sonore. » Ce qui ne saurait diminuer l'intérêt d'initiatives comme celle présentée par Christian Hugonnet (La Semaine du Son): « Un projet d'installation d'une borne audiométrique dans des collèges et des lycées afin de permettre aux jeunes de se faire d'abord une idée de leur propre écoute individuelle. »

Les deux points de vue ont leurs adeptes. Si la cible n'est autre que l'ensemble de la population, la perspective et les possibilités d'intervention sont encore plus vastes.

Une piste, par exemple, proposée par Guy-Noël Ollivier, du Centre de découverte du son de Cavan: « Il faut essayer de mettre les différents publics en situation d'écoute, notamment lorsque les gens sont réceptifs, c'est-à-dire pendant leurs loisirs. Tout ce qui touche au tourisme pourrait être un axe à travailler pour l'éducation sonore, pour l'éducation à l'écoute. Sur les cartes routières, une signalétique indique bien les belvédères. Alors, pourquoi, comme nous essayons de le faire en Bretagne, ne pas avoir une signalétique sur les points d'ouïe? »

Une idée parmi tant d'autres qui s'inscrit dans le droit fil de la démarche à la fois exploratoire et exemplaire que mène Nicolas Frize, qui se définit comme « expert auditif » ou encore « écouteur public » et qui, à ce titre, a mené un travail d'écoute en profondeur et d'analyse, à Arras. Parce qu'entendre une ville, c'est encore le meilleur moyen de la connaître, au-delà des apparences.





Dossier: 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

LES MÉTIERS ET LA FORMATION

Des compétences à partager

De prime abord, tout indique que depuis une trentaine d'années le métier d'acousticien a le vent en poupe (si l'on peut s'autoriser cette métaphore). Toutefois, au-delà des apparences, la situation est nettement plus incertaine. D'autant qu'il faut distinguer l'essor de la profession d'acousticien en tant que telle et, plus généralement, la place de l'acoustique, notamment dans l'acte de construction. Il faut aussi faire la part des choses entre l'état des connaissances techniques, en constante évolution, et l'utilisation qui en est faite. Telle est en tout cas l'analyse de Jean-Baptiste Chéné, chef de division au laboratoire acoustique du CSTB. « *Toutes les évolutions qu'il y a eu ces trente dernières années ont fait faire un bond important notamment dans le bâtiment avec des acteurs qui ont fait avancer les choses, à la fois sur les aspects scientifiques et méthodologiques* », observe-t-il. « *Ainsi, poursuit-il, les connaissances des acousticiens ont grandement progressé. [...] En même temps, nous constatons un décalage entre nos connaissances acoustiques actuelles et ce qui se pratique dans la réalité. La première raison, c'est qu'il n'y a peut-être pas assez d'acousticiens impliqués dans les projets, même s'il est certain que nous n'aurons pas les moyens d'en mettre un derrière chaque pose de fenêtre.* » Autre faille relevée par Jean-Baptiste Chéné, « *l'acoustique est assez peu prise en compte dans les textes. Et quand on regarde les approches méthodologiques sur le suivi de chantier, nous voyons qu'il n'y a pas grand-chose pour garantir les performances acoustiques ou au moins pour se mettre dans de bonnes conditions pour atteindre les objectifs acoustiques.* »

Obligation de résultats

Il ne faut pas attendre des effets du Grenelle de l'Environnement qu'ils modifient fondamentalement cette situation que l'on peut qualifier de relativement bancal. C'est ce qu'explique Dominique Bidou, le président du CIDB. « *Une des marques du Grenelle est que nous évoluons d'une*

manière très générale vers l'obligation de résultat », indique-t-il. *Il est normal de bien faire son travail, encore faut-il que cela donne un résultat convenable. Le consommateur attend que les performances annoncées soient atteintes. Cette démarche n'est pas partie de nos problèmes d'acoustique, c'est l'effet de serre qui est encore dominant dans cette affaire. Il ne s'agit pas uniquement de dire que tout va être fait pour émettre moins de gaz à effet de serre, faut-il encore que l'on obtienne des résultats. Cela provoque évidemment toute une série de mesures et comme l'État n'a pas les moyens d'exercer tous les contrôles qu'il faudrait, la solution naturelle est de demander aux opérateurs de les exercer eux-mêmes.* »

Éclairage de René Gamba, le président de la commission technique du Conseil national du bruit (CNB): « *Si vous voulez vérifier que la réglementation est appliquée, il faut demander aux gens qui construisent de vérifier la conformité. En acoustique, c'est relativement simple. La conformité est un résultat mesurable, non pas un calcul conventionnel.* »

Les acousticiens ne peuvent tout contrôler

La question du contrôle, devant porter au premier chef sur le respect de la réglementation, implique évidemment l'acoustique mais ne devrait pas changer fondamentalement la situation des acousticiens. Question de moyens autant que de pratiques.

S'agissant des moyens, force est de constater que l'acoustique est encore réduite à la portion congrue. On le reconnaît volontiers à l'ADEME, à l'instar de Patrice André qui y est chargé des financements pour la lutte contre le bruit. « *Sur le bruit, nous avons des moyens financiers pour contribuer à résorber, chaque année, 3 à 4000 logements points noirs du bruit. Si on compare aux 3 à 400 000 rénovations thermiques, c'est la partie congrue. Une des pistes est d'essayer d'associer*



Dossier: 6^e assises nationales de la qualité de l'environnement sonore

l'acoustique aux autres mutations majeures en cours, notamment cet aspect thermique du bâtiment. »

Mais c'est surtout sur le champ des pratiques que beaucoup reste à faire. Pour affirmer sa juste place dans le processus de construction, l'acousticien doit davantage compter sur sa capacité à faire la démonstration de la nécessité de son intervention que sur la contrainte administrative. Autrement dit, faire partager ses préoccupations par d'autres intervenants. Au demeurant, les professionnels concernés sont généralement disposés à entendre ces arguments, comme l'affirme Jacques Daliphard, de la direction des études thermiques et acoustiques de Bouygues Bâtiment IDF: « *Qu'il y ait l'acousticien au départ du chantier et puis une mesure de réception, j'en suis d'accord. En revanche, je suis un petit peu plus perplexe pour le suivi en habitat. »* Une préoccupation qui est partagée par Philippe Guignouard, le président du GIAC. Selon lui, en effet, « *il faudrait au moins qu'il y ait la présence d'un maître d'œuvre acoustique sur la réalisation des travaux pour que l'entreprise, quand elle se pose des questions, puisse avoir un interlocuteur. »*

Cela étant, si l'on en croit Maurice Auffret, ancien responsable formation en acoustique au Centre des Formations Industrielles d'Andrézy, il y a encore une différence importante entre les intentions et la réalité. « *Je suis surpris, indique-t-il, par le décalage qui progressivement s'est installé entre le niveau de connaissance théorique des ingénieurs acousticiens ou des bureaux d'études et la dégradation des conditions de mise en œuvre sur le chantier. Cette dégradation a plusieurs explications. Des raisons économiques et d'accélération de vitesse des plannings. Il y a aussi des raisons qui tiennent à la sous-traitance et au rôle des entreprises générales. Beaucoup de non-conformités acoustiques viennent d'approximations ou d'erreurs dans la mise en œuvre. »*

Intervenir sur le chantier

Au-delà de la place de l'acousticien, c'est donc bien la place de l'acoustique qu'il importe de défendre, et d'abord en sensibilisant l'ensemble de ceux qui ont vocation à intervenir sur le chantier. Ce que Jean-Baptiste Chéné appelle « *percoler nos connaissances vers les autres acteurs de la construction. »*

« *Le problème n'est pas toujours dans la mise en œuvre d'un corps d'état »,* souligne ainsi Jacques Daliphard. *Il est très souvent à la jonction entre plusieurs corps d'état. Il faut donc expliquer à celui qui met la gaine, au plombier ou au poseur de VMC, que le plâtrier passe après lui et expliquer à chaque corps d'état que d'autres sont à côté d'eux. Il faut surtout qu'il y ait une coordination efficace. »* D'autres propositions vont dans le même sens. Celle de Jean-Baptiste Chéné qui se

demande « *Comment faire pour qu'un jeune avec un CAP de menuiserie ait quand même un peu de sensibilité acoustique quand il arrive chez son patron ? »*. Certaines initiatives s'inscrivent dans cette perspective. « *En ce qui concerne les aspects rénovation durable, en région Nord-Pas-de-Calais, un travail a été engagé avec plusieurs partenaires pour mettre en place des formations professionnelles »,* raconte Nolwenn Masson*. *Cela concerne peut-être moins l'acoustique, pour l'instant, et plus la thermique et la qualité de l'air par le choix des matériaux. Mais on pourrait peut-être envisager qu'il y ait des modules pour structurer les filières et permettre d'avoir au moins une sensibilité des acteurs qui interviennent chez les particuliers sur ces points-là. »*

Philippe Guignouard, va plus loin en lançant: « *Il faudrait un nouveau métier: « thermo-acousticien » ou « acoustico-thermicien »!* »

Tout cela ne devant certes pas inciter à négliger le rôle clé qui revient à l'architecte. « *Il y a un chef d'orchestre dans la conception d'un bâtiment: c'est l'architecte »,* rappelle Cécile Regnault du Cresson, elle-même architecte. *Il est peut-être le plus à même de coordonner les différents corps de métiers de la maîtrise d'œuvre. Il faut donc se poser la question de la formation des architectes en matière d'acoustique. »*

Or, Christine Simonin-Adam, enseignante à l'École Spéciale d'architecture, le constate amèrement: « *Les architectes portent peu d'attention à l'acoustique. Cela vient sans doute de leur formation initiale. »*

Au final, les préconisations de Jean-Baptiste Chéné restent cependant positives.

« *Nous acousticiens n'avons pas vocation forcément à devenir thermiciens, mécaniciens, ingénieurs, etc. mais nous avons à nous imprégner un minimum des contraintes que peuvent avoir les autres corps de métier dans le bâtiment. Nous devons chercher à simplifier notre message. Il y a un travail européen à l'ISO TC 43 pour avoir des indicateurs plus simples et plus abordables afin de faciliter la communication. Nous avons trop voulu dire, y compris au CSTB, que l'acoustique, c'était très compliqué et donc qu'il n'y avait que les initiés qui pouvaient en parler, qui pouvaient en faire. Chacun à notre niveau, nous devons pouvoir acquérir un minimum de bagages pour dialoguer, être sensibilisés au quotidien et avoir une action un peu plus efficace sur les aspects acoustiques dans la construction. »*

* *Chargé de mission à la ville de Lille.*

Dossier réalisé par Stéphane Bugat
Stena@orange.fr

